

# LUTTE INCENDIE

## Extincteurs & évacuation

### FORFAIT INCENDIE



Durée : 1 journée – 7 heures  
Groupe de 12 personnes

<u>Objectif</u>	savoir utiliser efficacement les moyens de lutte contre l'incendie connaître les consignes de sécurité Faciliter l'accès aux secours Tester la validité des consignes
<u>Public &amp; prérequis</u>	tout public Comprendre et parler le Français
<u>Sanction</u>	attestation

## PROGRAMME

### Apports théoriques - Matinée

Le triangle du feu  
Les 4 classes de feu  
Les différents types d'extincteurs  
La protection  
Le message d'alerte  
Le Système de Sécurité Incendie (SSI)  
Savoir lire un plan d'évacuation  
Guide-file, serre-files  
Les consignes générales et particulières de l'entreprise  
Technique d'évacuation (verticale et horizontale)  
Mise en sécurité du personnel et des visiteurs  
Rôle des Sauveteurs Secouristes du Travail

### Visite de l'entreprise – Après-midi

SSI  
Reconnaissance des itinéraires d'évacuation  
Point de rassemblement  
Lecture du plan d'évacuation  
Balisage  
Guide-file, serre-file (par zone, étage, atelier, etc....)  
Missions respectives et spécifiques de chacun  
Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu  
Repérer les coupures d'énergie

### Questions - réponses

### Méthodes, moyens pédagogiques

- ✓ Animateur Sapeur Pompier professionnel
- ✓ Formule permettant de former 10 collaborateurs sur :  
Le maniement des extincteurs  
Les consignes concernant l'évacuation des locaux
- ✓ Moyens pédagogiques et d'encadrement  
**Théorie** en salle de formation  
Paper board  
Ordinateur portable  
Vidéoprojecteur / Films vidéo  
Livret pédagogique : mémo format
- Mises en situation pratiques**  
Générateur de flammes  
Générateur de fumée  
Extincteurs CO<sup>2</sup>  
Extincteur à eau + additif  
Friteuse  
Module BAES, déclencheur manuel, détecteur de fumée, alarme sonore
- ✓ Modalités d'évaluation des acquis  
Mise en situation réelle pour évaluer les savoir-faire

## Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

**R4227-28** du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

**R4227-39** du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

### **APCAD Règle R6**

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

## Obligation liée à la formation à l'évacuation

**L'obligation de former ses salariés à l'évacuation relève de la suite de l'article R4227-39 qui précise que :**

- Les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.
- Leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité en ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH).